



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa  
Séance du 3 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 56/2023

approuvant l'opération « Aménagement de la place Tohua Vevau nui tua kahakaha »,  
son plan de financement et autorisant le Maire à solliciter des concours financiers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	15

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
BONNO Charles
FREBAULT Feiautini Helene
TEIKIOTIU Olive
TOUATEKINA Haiihapaiatehae
LE BRONNEC Alanda
SCALLAMERA Jean Yves
KAYSER Ornella, Tepua
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth
VAATETE Monique
POEVAL Rogatien
BREMOND Odette

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à Joëlle FREBAULT

ABSENT(S)
BONNO Jean - Pierre TEHAAMOANA Etienne TEHAAMOANA Domingo TEUIRA Diane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATETE Monique

Acte rendu exécutoire après  
transmission via l'application  
@CTES :

Le 04/11/2023 \_\_\_\_\_

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

Le Maire,  
(signature et cachet)



FREBAULT Joëlle

L'an deux mille vingt-trois, le 3 novembre le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 30 octobre 2023 (affichage le 30 octobre 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle que la présente opération a pour objet l'aménagement du front de mer du village principal de l'île. Il s'agit de mettre en place un projet global où chaque aménagement trouve sa cohérence dans l'architecture d'ensemble.

Les objectifs recherchés se déclinent en trois thèmes :

- Disposer d'un espace sportif ludique (à travers des jeux pour enfants, un terrain de beach-volley et un spot de surf aménagé) ;
- Répondre à l'accueil touristique croissant (sculptures, statues des dieux, promenade botanique et bornes numériques) ;
- Favoriser le « vivre-ensemble » (création d'un food-court, aménagement de massifs botaniques et de bancs de détente).

La réalisation des aménagements s'effectuera en partie en régie communale et en partie par des entreprises privées.

Le coût global de cette opération arrêté à la somme de 203 651 425 Fcp, fera l'objet d'une demande de financement au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article ;

VU le dossier de l'opération

VU le budget communal de HIVA-OA ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 abstention et 0 voix contre

**Article 1er :** Est approuvée l'opération « Aménagement de la place Tohua Vevau nui tua kahakaha »

**Article 2 :** DEFINIT le plan de financement de l'opération qui est arrêté comme suit :

**Coût Total opération : 180 222 500 Fcfp (HT) soit 1 510 264,57 euros**  
**203 651 425 Fcfp (TTC) soit 1 706 598,97 euros**

**Financement FEI 60 % : 108 133 500 Fcfp soit 906 158,74 euros**  
**Part communale 40 % du HT : 72 089 000 Fcfp soit 604 105,83 euros**  
**Part communale Taxes : 23 428 925 Fcfp\_ soit 196 334,40 euros**  
**Total général : 203 651 425 Fcfp soit 1 706 598,97 euros**

---

**Article 3 :** AUTORISE le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention au titre du dispositif du Fonds Européen d'Investissement (F.E.I), et à signer tout acte contractuel, pour la mise en place du financement de cette opération.

**Article 4 :** La délibération 67/2022 du 10/11/2022 est annulée.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.  
Le Maire,

**Joëlle FREBAULT**

